



RCS : BAR LE DUC

Code greffe : 5501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BAR LE DUC atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 A 00214

Numéro SIREN : 481 387 975

Nom ou dénomination : M. RICHALLEY Emmanuel

Ce dépôt a été enregistré le 01/06/2017 sous le numéro de dépôt K2017/000001

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **BAR-LE-DUC**

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **K2017/000001**
n° de gestion : **2016A00214**
n° SIREN : **481 387 975 RCS Bar le Duc**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Bar-le-Duc certifie avoir procédé le 01/06/2017 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de l'entreprise :

- Emmanuel Wladislas Lucien RICHALLEY
1 avenue de la Grande Terre - Galerie Centre e Leclerc 55000 Bar-le-duc -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2016

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les évènements RCS suivants :

Dépôt des comptes annuels



124831



Formulaire obligatoire
(article 53 A ou 302 septies A bis
du Code Général des Impôts)

N° 11085*19



IMPÔT SUR LE REVENU

Bénéfices industriels et commerciaux

Exercice ouvert le 01/01/16
et clos le 31/12/16

Régime "simplifié d'imposition" ☒ ou "réel normal" ☐ (cocher la ou les cases correspondantes)
Option pour la comptabilité super-simplifiée ☐ TVA ☒
Option pour le régime de la taxation au tonnage ☐

A. IDENTIFICATION

Eirl RICHALLEY
1 AVENUE DE LA GRANDE TERRE

Identification du
destinataire

55000 BAR-LE-DUC

Mél : laceduparticulier52@orange.fr

Téléphone :

Préciser
l'ancienne adresse en
cas de changement :

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du
destinataire) et/ou
Adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la
direction de l'entreprise :

19 CHEMIN DE CHANTRAINE

55000 BAR LE DUC

Mél :

B. DIVERS

Activités exercées (souligner l'activité principale) :

Agences immobilières

Personne inscrite au répertoire des métiers (cochez la case) ☐

C. RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (voir renvois page 4)

1 **Résultat fiscal** Bénéfice col 1, Déficit col 2 (report XN ou XO du 2058-A-SD ou 370 ou 372 du 2033-B-SD)

2 **Revenus de valeurs et capitaux mobiliers** (compris dans les résultats ci-dessus)

- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu a
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants ① b
revenus nets exonérés (a-b) c
- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu ② d

Total c+d

3 **Total**

4 **Bénéfice imposable** (col. 1 - col. 2) ou **Déficit déductible** (col. 2 - col. 1) ③

4 bis **Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du
prélèvement à la source (art. 204 G du CGI)**

- Subventions d'équipement, indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément
de l'actif immobilisé et plus-values à court terme définies à l'article 39 duodecies.

- Moins-values à court terme définies à l'article 39 duodecies.

Nouveauté

e

f

5 **Plus values** taxées selon les règles prévues pour les particuliers ④ à court terme et à long ⑤ à long terme imposables ④
à long terme différée de 2 ans (art 39 quindecies I-1 du CGI.) ④ dont plus-values à long terme exonérées (art. 151 septies A du CGI) ⑥

6 Exonérations et Abattements

Entreprise nouvelle art 44 sexies ☐ ZRR art. 44 quindecies ☐ Autres dispositifs ⑧
ZFU art.44 octies et 44 octies A ☐ Zone franche d'activités ☐ Jeune entreprise (JEI) ☐ Zone de restructuration de la
défense (art. 44 terdecies) ☐
Exonération ou ⑦ sur les plus-values à long terme sur le bénéfice
abattement pratiqué imposables au taux de 16 % Option crédit d'impôt outre-mer secteur
productif (art. 244 quater W) ☐
Option crédit d'impôt outre-mer secteur
logement social (art. 244 quater X) ☐

7 **BIC non professionnels (2031 Bis-SD)** ⑨ a- BÉNÉFICE b- DÉFICIT c- PLUS-VALUE

8 Régime des sociétés de personnes ⑩

Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.

Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés

ATTENTION : toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de déposer leur déclaration de résultats et ses annexes par voie
dématisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les
informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

La notice 2033-NOT-SD est accessible sur le site www.impots.gouv.fr

CGA ☐ Viseur conventionné ☐

Nom, adresse, téléphone, télécopie :

- Professionnel de l'expertise comptable :

YZICO S.A.S. 7 rue Antoine Durenne CS 80236 55000 BAR LE DUC 0329792666

- Conseil

- CGA

n° d'agrément du CGA

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME

A BAR LE DUC

Signature et
qualité du déclarant

, le 15/05/17

RICHALLEY EMMANUEL
GERANT

Désignation de l'entreprise : Eirl RICHALLEY

D RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (voir notice)

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).

(Si ce cadre est insuffisant, joindre à la présente déclaration un état du même modèle)

Identification, adresse, qualité (associé, associé-gérant, etc.) des associés, personnes physiques ou morales ①	BIC "B" ou BIC non professionnels "M" ②	Quote-part du bénéfice ou du déficit ③ à prendre en considération pour le calcul de la base d'imposition à l'impôt sur le revenu ou, éventuellement, à l'impôt sur les sociétés	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit
1	2	3	4

Sociétés en commandite simple ④ montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année 2016

E RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX

Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles ① elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice: 3000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception

① Les autres entreprises doivent utiliser le cas échéant le relevé de frais généraux n° 2067 - SD

Montant des :

- Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 65 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises).
- Frais de réception y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.

Exercice 2016

F DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FOND (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME**G CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION**

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2016, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	
	Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*)	
	Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*)	
(*) A remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.		

PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre à la déclaration 2031-SD une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value ④

④ Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt

H BIC NON PROFESSIONNELS**Détermination du résultat de l'exercice**

	Bénéfice	Déficit	Plus-value
Locations meublées non professionnelles ou membres non professionnels de copropriétés de cheval de course ou d'étalon			
Autres BIC non professionnels			
Résultat avant imputation des déficits antérieurs	à reporter case 7a	à reporter case 7b	à reporter case 7c

Désignation de l'entreprise Eirl RICHALLEY Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 1 AVENUE DE LA GRANDE TERRE 55000 BAR-LE-DUC

Numéro SIRET* 4 8 1 3 8 7 9 7 5 0 0 0 3 2

Durée de l'exercice en nombre de mois* 12 Durée de l'exercice précédent* 12

						Exercice N clos le 31/12/2016
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles { Fonds commercial* Autres *	010		012		
		014		016		
	Immobilisations corporelles*	028	9 056	030	1 949	7 107
	Immobilisations financières* (1)	040	928	042		928
	Total I (5)	044	9 984	048	1 949	8 035
ACTIF CIRCULANT	STOCKS					
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052		
	Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés* Autres* (3)	068	5 990	070		5 990
		072	520	074		520
	Valeurs mobilières de placement	080		082		
	Disponibilités	084		086		
	Charges constatées d'avance*	092	1 097	094		1 097
	Total II	096	7 608	098		7 608
Total général (I + II)		110	17 592	112	1 949	15 643

						Exercice N NET 1
PASSIF						
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*			120		-11 985
	Ecart de réévaluation			124		
	Réserve légale			126		
	Réserves réglementées *			130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)			132		
	Report à nouveau			134		
	Résultat de l'exercice			136		5 204
	Provisions réglementées			140		
Total I				142		-6 781
Provisions pour risques et charges		Total II		154		
DETTES	(4) Emprunts et dettes assimilées			156		10 250
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164		
	Fournisseurs et comptes rattachés*			166		6 572
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ... 169)			172		5 602
	Produits constatés d'avance			174		
Total III				176		22 424
Total général (I + II + III)				180		15 643
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	7 413
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	9 242
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME



N° 10957*19

②

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2017

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise Eirl RICHALLEY

Néant ☐ *Formulaire déposé au titre
de l'IR

018

☐Exercice N clos le
31/12/2016

1

A- RÉSULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *					210		
	Production vendue {	biens		dont export		215		
		services *		et livraisons				
				intracommunautaires		217		
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					218	37 163	
	Production immobilisée*					222		
	Subventions d'exploitation reçues					224		
CHARGES D'EXPLOITATION	Autres produits					226		
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)						230	117
							232	37 280
	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)					234		
	Variation de stock (marchandises)*					236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)					238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *					240		
	Autres charges externes* : (dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)					242	24 741	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 206)					244	768	
	Rémunérations du personnel*					250	305	
Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	3 430		
Dotations aux amortissements*					254	1 843		
Dotations aux provisions					256			
Autres charges {	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259				262		
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260						
Total des charges d'exploitation (II)						264	31 087	
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	6 192	
Produits financiers (III) 280		1		Charges financières (V)		294	629	
Produits exceptionnels (IV)						290		
Charges exceptionnelles (VI) {	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347				300	360	
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348						
Impôt sur les bénéfices* (VII)						306		
2- BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) --- Charges (II + V + VI + VII)						310	5 204	
B- RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2		312	5 204	314		
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*					316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles					318		
	Provisions non déductibles*					322		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)					324		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248	330	180	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249	)	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997	
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986		ZFU -TE (44. octies et octies A)	987		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		JEI (44. sexies A)	989			
	ZRD (44 terdecies)	127		ZRR (44. quindecies)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991		Pôles de compétitivité hors CICE (art 44. undecies)	990			
	Dont divers	ZFA (44 quaterdecies)	345	Investissements outre-mer	344		350	
	Créance due au report en arrière du déficit			346				
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)			655				
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS						Bénéfice col. 1 352 5 384 354	
	Déficit col. 2							
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière (Entreprises I.S. seulement)						356	
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :							360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS						Bénéfice col.1 370 5 384 372		
						Déficit col.2		

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : Eirl RICHALLEY		Néant ☐ *									
I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	667	442	2 147	444		446	2 814				
	Installations générales agencements divers	450		452	1 275	454		456	1 275				
	Matériel de transport	460		462	4 500	464		466	4 500				
	Autres immobilisations corporelles	470		472	467	474		476	467				
Immobilisations financières		480	75	482	853	484		486	928				
TOTAL		490	742	492	9 242	494		496	9 984				
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506					
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516					
	Constructions	520		522		524		526					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	106	532	313	534		536	419				
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542	23	544		546	23				
	Matériel de transport	550		552	1 500	554		556	1 500				
	Autres immobilisations corporelles	560		562	7	564		566	7				
TOTAL		570	106	572	1 843	574		576	1 949				
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Court terme *	Plus ou moins-values							
	①	②	③	④	⑤	19 % ⑥	15 % ou 16 % ⑦	0 % ⑧					
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589					
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾		579	Régularisations		590	583	594	595					
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies).						591							
TOTAL					596	585	597	599					

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033 - NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A
bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : Eirl RICHALLEY

Néant ☐ ***I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		630		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		630		644		646	
	sur clients et comptes rattachés	650		642		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		652		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales agence- ments amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

**C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER
NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT**
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD		780

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME**II DÉFICITS REPORTABLES**

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996	

IV DISTRIBUTIONS SOUMISES À L'ARTICLE 235 TER ZCA

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice	129	
---	-----	--

**V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE
DES TRANSPORTS**
(art. L 3113-1 et L 3211-1 du Code des Transports)

800	
-----	--

VI DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	1 008
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *	380	2 422
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	7 297
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	2 783
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.